



**PROCES-VERBAL DE LA REUNION**  
**DU VENDREDI 20 JUIN 2014**

**L’an deux mille quatorze, le VINGT juin à vingt heures trente**, les membres du Conseil Municipal de la commune de Chambon, dûment convoqué, se sont réunis à la mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Présents : BIENACEL Peggy – BRIN Stéphanie - CARIOU Evelyne – DUMERCHAT Mickaël - ENAZOR Sabrina – FRANÇAIS Cyril - GIRARD François –LEBOYER Christian – MOINEAU Frédéric – PEINTRE Angélique – QUITIAN Véronique – RIPOLL Sébastien – TWARDOWSKIJ Richard.

Absents-Procurations : PISSOT Philippe (procuration à BRIN Stéphanie) - JACQUEMET Jean-Jacques (procuration à DUMERCHAT Mickaël)

Absents :

Secrétaire de séance : PEINTRE Angélique

Date de la convocation : 16 juin 2014

Membres en exercice : 15

Membres présents : 13

Pouvoirs : 2

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.



<b>Numéros</b>	<b>SOMMAIRE</b>	<b>Feuillets</b>
-	Présents, Absents, Procurations	
-	Sommaire	
-	Ordre du jour	
-	Compte-rendu	
-	Grille des signatures	
<b>Délibérations</b>		
2014-29	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Formation des élus	
2014-30	PERSONNEL : Création de deux postes d'adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	
2014-31	PERSONNEL : Création d'un poste d'animateur	



## **REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

(Article L.2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil Municipal se réunira à la Mairie :

**VENDREDI 20 JUIN 2014 à 20h30**

*Affiché le 16 juin 2014*

### **ORDRE DU JOUR**

#### **I – INSTITUTIONS POLITIQUES**

- 1 - Elections sénatoriales : désignation des délégués des conseils municipaux
- 2 - Formation des élus

#### **II – PERSONNEL**

- 3 - Temps d'accueil périscolaire : modification du tableau des effectifs
  - Suppression d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe
  - Création de deux postes d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe
  - Création d'un poste d'animateur

#### **III - PATRIMOINE**

- 4 - Nuits romanes

#### **IV – QUESTIONS DIVERSES**

Présentation du projet éolien sur le Cher par la société REE

Le Maire,  
François GIRARD

**COMPTE- RENDU**

Monsieur le Maire ouvre la séance après avoir constaté le quorum. Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du 28 mai 2014 (les modifications ont été apportées suite aux remarques formulées) et du 7 juin 2014.

**I – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

*1 - Elections sénatoriales : désignation des délégués des conseils municipaux*

Conformément au Décret n° 2014-532 du 26 mai 2014 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs le dimanche 28 septembre 2014 et à l'Arrêté n° 14-1211 DARL/BLP de Madame la Préfète de Charente Maritime en date du 5 juin 2014, le Conseil municipal est convoqué pour procéder à l'élection, au scrutin majoritaire uninominal ou plurinominal des 3 délégués et des 3 suppléants.

Election des 3 délégués :

Candidats : M. GIRARD François  
M. MOINEAU Frédéric  
M. DUMERCHAT Mickaël  
Mme PEINTRE Angélique

Vote : M. GIRARD François : 13 voix  
M. MOINEAU Frédéric : 5 voix  
M. DUMERCHAT Mickaël : 15 voix  
Mme PEINTRE Angélique : 12 voix

Elus : M. DUMERCHAT Mickaël : 15 voix  
M. GIRARD François : 13 voix  
Mme PEINTRE Angélique : 12 voix

Election des 3 suppléants :

Candidats : M. MOINEAU Frédéric  
M. FRANÇAIS Cyril  
Mme BRIN Stéphanie

Vote : M. MOINEAU Frédéric  
M. FRANÇAIS Cyril  
Mme BRIN Stéphanie

Elus : M. MOINEAU Frédéric : 15 voix  
M. FRANÇAIS Cyril : 15 voix  
Mme BRIN Stéphanie : 14 voix

*2 - Formation des élus*

Le Maire informe l'assemblée qu'afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élu local, la loi a instauré un droit à la formation de 18 jours par mandat au profit de chaque élu.

Dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Les crédits sont plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Sont pris en charge les frais d'enseignement (si organisme agréé par le ministère de l'intérieur), de déplacement et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation.

Par ailleurs, un tableau des actions suivies financées par la collectivité est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Le Maire propose à l'assemblée que chaque élu puisse bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, à la condition que l'organisme soit agréé par le ministère de l'intérieur.

Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :

- les fondamentaux de l'action publique locale,
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits, ...)

Le montant des dépenses sera plafonné à 1 000 € (plafond : 20 % au maximum du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus).

Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu l'article L2123-12 du C.G.C.T.,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Vote : Pour : 15 - Contre : 0 - abstentions : 0

**Délibération 2014-29**

## **II – PERSONNEL**

### *3 - Temps d'accueil périscolaire : modification du tableau des effectifs*

- Suppression d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe

Mme JOLLY Laetitia avait été recrutée en tant qu'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe contractuel afin de remplacer Mme BRUNEAU Katia pour la surveillance de l'interclasse pour la période allant de janvier 2014 à la fin de l'année scolaire.

Il est proposé de renouveler le contrat de Mme Jolly Laetitia pour l'année scolaire à venir et de lui augmenter son nombre d'heure en raison de la mise en place des TAP. Il serait plus judicieux de lui proposer un poste contractuel d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe, plus en adéquation avec les fonctions exercées.

- Création de deux postes d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que considérant la mise en place des TAP à la rentrée scolaire 2014-2015, il serait souhaitable de procéder :

- à la création d'un emploi contractuel (10 mois) d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe d'une durée hebdomadaire de 16.5 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi d'une part
- à la création d'un emploi contractuel (10 mois) d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe d'une durée hebdomadaire de 6 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,
- Vu la candidature de Mme JOLLY Laetitia,
- Vu la déclaration de vacance d'emploi faite auprès du Centre de Gestion,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- d'APPROUVER la création d'un poste d'Adjoint Territorial d'Animation de Deuxième Classe, à temps non complet 16.5 h par semaine, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014,
- d'APPROUVER la création d'un poste d'Adjoint Territorial d'Animation de Deuxième Classe, à temps non complet 6 h par semaine, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014,
- d'APPROUVER la suppression d'un poste d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> Classe,
- de COMPLETER en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
- d'INSCRIRE les crédits afférents à la création de ces postes au budget de la Commune.

Vote : Pour : 15 - Contre : 0 - abstentions : 0

**Délibération 2014-30**

- Création d'un poste d'animateur

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 alinéa 5,

- Vu la déclaration de vacance d'emploi faite auprès du Centre de Gestion,

CONSIDERANT qu'il convient de créer un emploi contractuel pour organiser et encadrer les TAP (Temps d'Activités Périscolaires) : avec les autres animateurs proposer des activités qui développent chez les enfants le respect, la tolérance, la citoyenneté et la créativité. En collaboration avec les élus de la commission scolaire.

CONSIDERANT en effet que l'agent recruté sur ce poste devra :

- être titulaire d'un BAFA voire d'un BAFD ou BEATEP, BPJEPS, BTSA Gestion et Protection de la Nature.
- être titulaire d'un diplôme BAC ou BAC+2 spécialité développement durable
- être titulaire de l'Attestation de formation aux premiers secours (AFPS) ou de formation Prévention et Secours Civiques (PSC) de niveau 1.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de CREER un poste d'agent contractuel de catégorie B à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 et pour toute la durée de l'année scolaire 2014-2015, renouvelable deux fois, avec un niveau de rémunération qui sera calculé par référence à une grille indiciaire de catégorie B, correspondant au grade d'animateur territorial
- de COMPLETER en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
- d'INSCRIRE les crédits correspondants au budget.

Vote : Pour : 10 - Contre : 1 - abstentions : 4

**Délibération 2014-31**

### **III - PATRIMOINE**

#### *4 - Nuits romanes*

M. Le Maire précise qu'il sera fait appel à des bénévoles pour le stationnement lors de la soirée du 21 juillet. Le spectacle a été choisi par l'ancienne municipalité (Jazz). La commune doit fournir l'électricité et offrir le moment convivial. L'estimation du nombre de personnes présentes est de 700. La commission des fêtes propose d'offrir une boisson sans alcool et une brochette de bonbons.

M. Le Maire demande aux conseillers s'ils seront disponibles ce jour-là.

### **IV – QUESTIONS DIVERSES**

- Présentation du projet éolien sur le Cher par la société REE : présentation du projet en CM par la société.

- Comités des fêtes : M. Le Maire explique qu'il souhaite rassembler les membres du bureau du comité des fêtes afin d'élire un nouveau bureau. L'assemblée générale est prévue le 19 juillet à 19h. La date soulève des questions ( un samedi) et reste à revoir.

- PAPJ : Assemblée générale

Mme BRIN Stéphanie demande si PAPJ va perdurer l'année prochaine. M. Le Maire explique que PAPJ va continuer son activité mais qu'il reste un doute sur l'activité du matin à Virson.

Le prochain conseil municipal est fixé au 30 juillet 18h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h10.